



COMMUNE D'ENTREVAUX

ARRETE MUNICIPAL N° 40/2026

Objet : Occupation du domaine public dans le village à l'intérieur des remparts.

Le Maire d'Entrevaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212.1,

Vu les articles L 2212.2 et L 2212.3 du Code Général des Collectivités territoriales portant dispositions particulières des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992, modifiée,

Vu la demande de Monsieur Sébastien ROULAND « LIGNE DE CHAUX » sollicitant l'occupation du domaine public pour la pose d'un échafaudage au « 43 rue du marché » (parcelle G160), afin d'effectuer des travaux de ravalement de la façade de Madame Marcelle LATTES suite à sa déclaration préalable n° 00407625000006.

CONSIDERANT que la circulation doit être réglementée dans le village à l'intérieur des remparts à l'occasion desdits travaux,

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Sébastien ROULAND est autorisé à occuper une partie de la « Rue du Marché » (parcelle G 160) pour la pose d'un échafaudage pour les besoins du chantier. (voir plan ci-joint).

Article 2 :

La présente autorisation est consentie à titre précaire et révoicable pour la durée du chantier qui commencera le lundi 30 mars 2026 à 8 heures pour se terminer le jeudi 30 avril 2026 à 17 heures.

Article 3 :

Monsieur Sébastien ROULAND prendra toutes précautions afin de limiter les matériaux sur les voies publiques où se déroulera le chantier.

Elle effectuera en permanence les nettoyages nécessaires.

Une déviation pour le passage des secours et les services de la voirie est mise en place par la « Rue des Boucheries » et la « Rue de la Gaité ». (voir plan ci-joint).

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie,
- Le CIS ENTREVAUX,
- Monsieur Sébastien ROULAND.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié sur le site de la Mairie d'Entrevaux.

Article 6 :

La Gendarmerie, le Maire, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Entrevaux, le 30 mars 2026

Le Maire,

Didier OCCELLI,



